

CCAG PI – FCS – TIC – MI 2009 – Règlement des différends

Les caractéristiques du différend



Définition du différend

↳ Définition jurisprudentielle

- ✓ Prise de position écrite, explicite et non équivoque émanant de l'acheteur faisant apparaître un désaccord
- ✓ Silence de l'acheteur à la suite d'une mise en demeure du titulaire

↳ Naissance d'un différend: exemples

- ✓ Notification d'une pénalité
- ✓ Décision de résiliation
- ✓ Réponse négative à une réclamation



Spécificités contractuelles

↳ Spécificités du CCAP

- ✓ Le CCAP peut prévoir des clauses spécifiques portant sur la procédure applicable (cumulatives ou alternatives)
- ✓ Le CCAP est prioritaire sur le CCAG en cas de contradiction

↳ Mention d'une dérogation

- ✓ Par principe, toute clause du CCAP dérogeant au CCAG est expressément mentionnée au dernier article
- ✓ Attention : possible dérogation sans mention expresse



Réclamation obligatoire

↳ Forclusion des demandes

- ✓ Délai de forclusion à compter de l'apparition du différend (2 mois), même sans indication des voies et délais de recours dans la décision de l'acheteur
- ✓ L'absence de réclamation préalable constitue une cause d'irrecevabilité
- ✓ La saisine directe de la juridiction est impossible sans réclamation préalable

Les caractéristiques de la réclamation en cours d'exécution



Forme de la réclamation

↳ Composition

- ✓ Énoncé du différend et des chefs de contestation
- ✓ Précision des motifs de la demande
- ✓ Indication des montants demandés
- ✓ Justification des montants (bases de calcul)

↳ Point d'attention

- ✓ Effet cliquet des demandes présentées : impossibilité de faire évoluer la demande au contentieux



Modalités de transmission

↳ Qui envoie ?

- ✓ Le titulaire du marché
- ✓ Le mandataire en cas de groupement

↳ A qui envoyer ?

- ✓ A l'acheteur public

↳ Quand envoyer ?

- ✓ Deux mois à compter du jour de l'apparition du différend sous peine de forclusion
- ✓ Délai non-franc : le délai commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où le différend est né



Options du titulaire

↳ Encadrement temporel après réclamation

- ✓ Absence de délai contractuel ou réglementaire pour le titulaire (sauf dérogation CCAP)
- ✓ Application des règles de prescription quadriennale (loi du 31 décembre 1968)

↳ Saisine du CCIRA / CCNRA

- ✓ Suspension / interruption du délai de recours contentieux (selon la date de conclusion du marché)

↳ Saisine du juge administratif

Le règlement des différends : conseils pratiques



Respecter les règles procédurales

↳ Veiller à la formulation de la réclamation

- ✓ Prévoir une évaluation précise des montants réclamés, aucune évolution des demandes ne pourra être recevable (effet cliquet)
- ✓ Veiller à apporter suffisamment de justificatifs (une simple lettre ne suffit pas). En l'absence d'éléments suffisants, le juge peut rejeter la qualification de réclamation

↳ Points d'attention

- ✓ Attention aux règles spécifiques (parfois cumulatives) prévues au CCAP
- ✓ Vigilance particulière quant aux faits pouvant être qualifiés de « naissance d'un différend »



Anticiper la stratégie contentieuse

↳ Privilégier les réclamations

- ✓ En cas de doute quant à la nature d'une action / inaction de l'acheteur, le titulaire doit privilégier la transmission d'un(e) mémoire / lettre de réclamation dans le délai de deux mois, afin de préserver ses droits

↳ Le dialogue avec l'acheteur ne suffit pas

- ✓ Le délai de forclusion n'est pas suspendu durant les pourparlers